

ment d'abord : "Qu'un relevé soit fait de toutes les sommes d'argent payées à chaque membre comme secours en vertu des anciens règlements, et qui doivent être prises en considération au décès de chaque membre ; et que copie de ce relevé soit déposée chez le président ou le secrétaire, pour servir en cas de destruction des livres par incendie ou autrement " Cette motion, après la discussion et les accusations qu'on va lire, fut rejetée par 25 votes contre 3.—Je dois dire ici qu'une partie des livres ont déjà été détruits par incendie ; que la société garde, au décès de chaque membre qui a reçu des secours, un pourcentage sur ce qu'il a reçu, et qu'un relevé de chaque somme ainsi payée comme secours doit être fait au décès de chaque membre.

M. Langlois s'opposa seul à ma motion. Une discussion s'engagea entre M. Langlois et moi, et s'échauffa quelque peu. Pour en finir, et afin de ne point voir la société privée des avantages qui devaient résulter de l'adoption de cette motion en cas d'incendie des livres, j'offris de faire l'ouvrage, ou une partie de l'ouvrage pour rien, vu que M. Langlois disait qu'il coûterait au moins une centaine de piastres ! M. Langlois répondit à cela que j'étais un finaud ; que je faisais semblant, en présence des membres, de prendre les intérêts de la société, mais que, dans l'ombre, je travaillais contre elle !..... Surpris de voir une semblable accusation portée contre moi, je niai cela d'une manière ferme ; je le défiai de le prouver, et le sommai de dire en quoi j'avais ainsi travaillé contre les intérêts de la société. Il répondit, très excité, en tendant le bras vers moi avec menace : " Vous avez, vous, M. Benoît, frauduleusement changé les règlements de la société sans son consentement " ; et il cita le quatrième article en disant que j'avais donné, au comité de régie, des pouvoirs si grands, que la société avait été obligée de demander l'intervention de la législature pour détruire la force de cet article ! Or, jamais la société n'a senti ce besoin, puisqu'elle pouvait, elle-même, changer de nouveau cet article si elle ne l'aimait pas tel qu'elle l'avait adopté. Elle n'a jamais autorisé personne à demander cette ridicule intervention de la législature, et cette question n'est jamais venue devant elle ni avant, ni après la passation de la loi qui affecte ce quatrième article ! C'était un honteux subterfuge pour surprendre la bonne foi d'un certain nombre de membres cabalés d'avance.